
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU
VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

PRESENTS :

Vincent BERGERET, Maire,
Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ, Pierre GREPIN,
Pascale LEPERS, Henri LOMBARD, Jeanne-Marie MARTIN,
Fabrice RIGNON, Marie-Thérèse BOISSOT,
Bernadette DERAIN, Monique CHARLES, Marie MERCIER,
Christine SELHAUSEN, Dominique ALBIN,
Isabelle HAUBENSACK (présente à compter de la question n° 5),
Fabrice GIORGIONE, Stéphanie PEULSON, Stéphane LUTZ,
Cédric GALOCHE, Christian CLEAUX, Pascal LEGOUX,
Christiane TREMOY, Damien SERMONAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Yves FOURNIER à Pierre GREPIN,
Claude MENNELLA à Pascale LEPERS,
Alain BERNARD à Vincent BERGERET,
Nathalie FERRY à Patricia FAUCHEZ,
Philippe COUZINIE à Roland BERTIN,
Julie MAURICE à Marie-Thérèse BOISSOT.

ABSENTE :

Isabelle HAUBENSACK (absente jusqu'à la question n° 4).

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Bernadette DERAIN et Madame Dominique ALBIN.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2017 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



M. LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



M. LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour :

QUESTION N° 1

Rapport de M. le Maire

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) (délibération du 23 octobre 2017)

QUESTION N° 2

Rapport de Mme MARTIN

SUJET : Acompte sur subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2018

QUESTION N° 3

Rapport de M. LOMBARD

SUJET : Acompte sur subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) pour l'année 2018

QUESTION N° 4

Rapport de M. RIGNON

SUJET : Décision modificative n°5

QUESTION N° 5

Rapport de Mme MERCIER

SUJET : Autorisation de programme et crédits de paiement Maison de Santé Pluridisciplinaire - Actualisation pour 2018

QUESTION N° 6

Rapport de M. RIGNON

SUJET : Engagement des dépenses et recouvrement des recettes avant le vote du budget 2018

QUESTION N° 7

Rapport de Mme LEPERS

SUJET : Adoption de l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2018

QUESTION N° 8

Rapport de Mme FAUCHEZ

SUJET : Participation aux charges de fonctionnement de la classe CLIS

QUESTION N° 9

Rapport de Mme FAUCHEZ

SUJET : Convention relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires

QUESTION N° 10

Rapport de M. le Maire

SUJET : Tableau des emplois

QUESTION N° 11

Rapport de M. le Maire

SUJET : Définition des taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2018

QUESTION N° 12

Rapport de Mme DERAÏN

SUJET : Journée de solidarité année 2018

QUESTION N° 13

Rapport de M. GIORGIONE

SUJET : Convention participation prévoyance et participation au financement de la protection sociale

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

QUESTION N° 14

Rapport de Mme BOISSOT

SUJET : Document unique

QUESTION N° 15

Rapport de Mme PEULSON

SUJET : Recensement général de la population en 2018
Recrutement d'agents recenseurs - Rémunération

QUESTION N° 16

Rapport de Mme SELHAUSEN

SUJET : Ouverture dominicale de commerces de détail alimentaire
avec suppression du repos dominical

QUESTION N° 17

Rapport de M. GREPIN

SUJET : Domaine du Lavoir
Convention de rétrocession des équipements et espaces communs

QUESTION N° 18

Rapport de M. LUTZ

SUJET : Enfouissement du réseau de télécommunication
Dissimulation du réseau électrique basse tension
Rues Paul Dukas et Daniel Auber
Participation communale au SYDESL

QUESTION N° 19

Rapport de M. MENNELLA

SUJET : Dissimulation BT rues Paul Dukas - Daniel Auber
Convention relative à l'amélioration des installations d'éclairage public
Réalisation de la partie « génie civil » par le SYDESL

QUESTION N° 20

Rapport de Mme CHARLES

SUJET : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Année 2018

QUESTION N° 21

Rapport de M. BERTIN

SUJET : Mise en conformité des statuts du Grand Chalons
avec la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018
et en matière d'accueil des gens du voyage

QUESTION N° 22

Rapport de Mme MERCIER

SUJET : Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

QUESTION N° 23

Rapport de Mme HAUBENSACK

SUJET : Informations du Grand Chalons

INFORMATIONS

REMERCIEMENTS

VOTE : Adopté à l'unanimité.

~~~~~

## **QUESTION N° 1**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu  
de la délégation donnée par le conseil municipal  
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
(délibération du 23 octobre 2017)

Lecture des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 :

### **Décision n° 39/2017**

Vu la décision n° 34/2016 prise en date du 04 juillet 2016 afin de retenir, pour le marché de maîtrise d'œuvre dans la cadre de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, la société A2AD SAS d'Architecture – 42 rue Jacques Briet – 71100 SAINT-REMY, architecte mandataire -en groupement conjoint avec ME2CO SARL 208 rue des Cordiers - 71000 MACON-,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

- - - - -

Considérant le montant initial de la maîtrise d'œuvre s'élevant à 50.000,00 € HT soit 60.000,00 € TTC,

Considérant le permis de construire n° 71 118 16 E0017 accordé le 24 octobre 2016 pour la réalisation de la Maison de santé,

Considérant la nécessité de réaliser un permis modificatif suite aux modifications apportées au cours du chantier de la Maison de santé qui sont :

- Création d'une verrière pour éclairer naturellement, et animer la salle d'attente,
- Encadrement des ouvertures extérieures par capotage de tôle alu,
- Prolongement de l'auvent sur entrée,
- Modification du parvis,

Considérant que le dépôt de permis de construire modificatif induit une mission complémentaire pour la société A2AD SAS d'Architecture,

Considérant la proposition d'Avenant n° 1 émise par la société A2AD SAS d'Architecture pour un montant total de 4.500,00 € HT – soit 5.400,00 € TTC afin d'intégrer cette mission complémentaire,

## **M. LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : De retenir l'Avenant n° 1 proposé par la société A2AD SAS d'Architecture – 42 rue Jacques Briet – 71100 SAINT-REMY, architecte mandataire, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre n° 09/2016 pour la réalisation d'une Maison de santé pluridisciplinaire, selon détail ci-après :

Montant du marché de base : 50.000,00 € HT - soit 60.000,00 € TTC

Proposition d'Avenant n° 1 : 4.500,00 € HT - 5.400,00 € TTC

Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre : 54.500,00 € HT - soit 65.400,00 € TTC

Pourcentage d'augmentation introduit par l'avenant : 9 %

La dépense sera imputée au compte Opération 0025 - 2313-824 msp du budget communal principal 2017.

**ARTICLE 2** : De signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 09/2016 et toutes pièces s'y rapportant.

## **Décision n° 40/2017**

Considérant que dans le cadre du budget 2017, une consultation de marché à procédure adaptée a été lancée le 12 juillet 2017 en application de l'article 5-III et 42-2° de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour une prestation de services relative à la taille architecturée d'alignements d'arbres de la ville de Châtenoy-le-Royal,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 12 septembre 2017, deux sociétés ont soumissionné à ce marché :

- SAS POTHIER ELAGAGE – 69120 VAULX-EN-VELIN,
- EURL COLARD PAYSAGE – 21150 MARIGNY-LE-CAHOUET,

Considérant les critères de sélection des offres suivants :

1- Valeur technique 60 %

Dont sous-critères décrits dans le mémoire technique :

25 % moyens matériels et humains

15 % sécurité, mise en œuvre pour la réalisation des prestations

10 % délai d'exécution

10 % respect des règles environnementales

2- Prix de la prestation 40 %

Considérant que le marché est passé pour une durée de 36 mois,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 13 Octobre 2017 à 16 heures,

Considérant que la société SAS POTHIER ELAGAGE a présenté au vu des critères, une offre conforme aux éléments demandés dans le dossier de consultation,

## **M. LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : D'accepter pour le marché n° 10/2017 «Taille architecturée d'alignements d'arbres de la ville de Châtenoy-le-Royal», l'offre de l'entreprise SAS POTHIER ELAGAGE – 190 Avenue Franklin Roosevelt – 69120 VAULX-EN-VELIN pour un montant de 14.550,00 € HT – soit 17.460,00 € TTC.

La dépense sera imputée au compte 61523 du budget communal principal 2017, et aux budgets 2018 et 2019.

**ARTICLE 2** : De signer l'acte d'engagement correspondant au marché n° 10/2017 et toutes pièces afférentes.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

- - - - -

## **Décision n° 42/2017**

Considérant les animations programmées à la bibliothèque,

### **M. LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : de conclure une convention pour la lecture intitulée "Pêle-mêle" avec Madame Catherine Weissmann, 12 Rue de Germigny à 71100 CHALON SUR SAONE

- Le 19 novembre 2017 à la bibliothèque municipale,
- Coût de la prestation : 200 € TTC,
- Imputation 6233-33.

**ARTICLE 2** : de signer la convention correspondante.

## **Décision n° 43/2017**

Considérant les animations programmées à la bibliothèque,

### **M. LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : de conclure une convention pour le spectacle « Le Chant de la tourterelle » avec Victorie Music, 12 bis rue de la Villette à 75019 PARIS

- Le 10 décembre 2017 à la bibliothèque municipale,
- Coût de la prestation : 499,65 € TTC,
- Imputation 6233-33.

**ARTICLE 2** : de signer la convention correspondante.

## **Décision n° 44/2017**

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 2 octobre 2017 conformément à l'article 42-2 de l'ordonnance de 2015 et de l'article 27 du décret de 2016, pour un marché d'assurances n° 16/2017 :

- Lot 1 : assurance responsabilité civile et des risques annexes
- Lot 2 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 3 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la flotte des véhicules à moteur et des risques annexes,
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 3 novembre 2017, ont soumissionné à ce marché pour la Ville et le CCAS :

Pour le lot 1

- SOFAXIS – département assurances – CS 80 006 – 18020 BOURGES CEDEX
- SMACL ASSURANCES – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9
- BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE – 34, avenue de Gravelles – 94220 CHARENTON-LE-PONT
- GROUPAMA ASSURANCES – 50, rue de Saint-Cyr – 69009 LYON

Pour le lot 2

- CFDP ASSURANCES – Immeuble de l'Europe – 62, rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour les lots 3 et 4

- SMACL ASSURANCES – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9
- BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE – 34, avenue de Gravelles – 94220 CHARENTON-LE-PONT
- GROUPAMA ASSURANCES – 50, rue de Saint-Cyr – 69009 LYON

Pour le lot 5 : aucune offre n'a été reçue. Ce lot a été déclaré infructueux.

Considérant les 3 critères de jugement des offres :

- Valeur technique de l'offre (notée sur 50 points) pondération 50 %
- Tarifs appliqués (notés sur 50 points) pondération 40 %
- Assistance technique (notée sur 50 points) pondération 10 %,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2017,

### **M. LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : d'accepter pour le marché d'assurances les offres par lot aux conditions suivantes :

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

- - - - -

## 1 -Pour la Ville :

Lot 1 : assurance responsabilité civile et des risques annexes

Offre de la société : SMACL Assurances 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9

Pour un montant de 2 224 € TTC par an.

Lot 2 : assurance de la protection juridique de la collectivité

Offre de la société CFDP ASSURANCES – Immeuble de l'Europe – 62 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour un montant de 1 289,36 € TTC par an

Lot 3 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Offre de la société GROUPAMA ASSURANCES – 50, rue de Saint-Cyr – 69009 LYON

Pour un montant de 6 975,10 € TTC par an

Lot 4 : assurance de la flotte des véhicules à moteur et des risques annexes

Offre de la société GROUPAMA ASSURANCES – 50, rue de Saint-Cyr – 69009 LYON

Pour un montant de 8 200 € TTC par an

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Déclaré infructueux. Aucune offre reçue.

## 2 –Pour le CCAS :

Lot 1 : assurance responsabilité civile et des risques annexes

Offre de la société : SMACL Assurances 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9

Pour un montant de 590 € TTC par an.

Lot 2 : assurance de la protection juridique de la collectivité

Offre de la société CFDP ASSURANCES – Immeuble de l'Europe – 62, rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour un montant de 475,15 € TTC par an

Lot 3 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Offre de la société GROUPAMA ASSURANCES – 50, rue de Saint-Cyr – 69009 LYON

Pour un montant de 908,80 € TTC par an

Lot 4 : assurance de la flotte des véhicules à moteur et des risques annexes

Offre de la société GROUPAMA ASSURANCES – 50, rue de Saint-Cyr – 69009 LYON

Pour un montant de 1 350 € TTC par an

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Déclaré infructueux. Aucune offre reçue.

La durée du marché est de 36 mois.

La dépense sera imputée au compte 616 du budget communal et du budget du CCAS

ARTICLE 2 : de signer les actes d'engagement du marché 16/2017 correspondants et toutes pièces afférentes.

### **Décision n° 45/2017**

Considérant dans le cadre du marché n°05/2017 « programme de travaux voirie 2017 », la décision du maire n° 22/2017 en date du 12 juin 2017 afin de retenir l'offre de l'entreprise SAS Pascal GUINOT pour un montant de 56.512,20 € HT, soit 67.814,64 € TTC,

Considérant dans le cadre de ce marché, la nécessité d'apporter des modifications détaillées ci-après, qui ne bouleversent en rien l'économie générale du marché :

Le marché étant passé sur une estimation de quantités, l'exécution des travaux nécessite un réajustement des quantités initialement prévues dans le détail estimatif ;

La configuration de certaines voies, notamment rue de Cruzille, nécessite la création d'un ouvrage d'assainissement complémentaire ;

Dans le but de diminuer la vitesse automobile rue des Rotondes, un plateau ralentisseur sera créé à proximité de la rue Gérard Montrol ;

Suite à des modifications de réseau, une reprise de la chaussée en pleine largeur sera réalisée rue de Touraine ;

Considérant que ces modifications n'entraînent pas la création de nouveaux prix ;

Considérant qu'en application du bordereau de prix unitaires, conformément au détail quantitatif estimatif réactualisé et compte tenu des modifications de travaux, le montant du marché réactualisé passe à 58.774,40 € HT - soit 70.529,28 € TTC, ce qui représente une hausse de 2.262,20 € HT soit 2.714,64 € TTC par rapport au montant du marché initial, soit un écart de 4.00 % ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2017 à 17 heures,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

-----

## **M. LE MAIRE décide**

Article 1 : D'accepter la proposition d'Avenant 01 pour le marché n° 05/2017 « Programme de travaux voirie 2017 », de l'entreprise SAS Pascal GUINOT - Rue Henri-Paul Schneider - 71210 MONTCHANIN pour un montant de 2.262,20 € HT - soit 2.714,64 € TTC.

La dépense sera imputée à l'article 2315-822 voi du budget communal principal 2017 ;

Article 2 : De préciser que le montant du marché est porté de 56.512,20 € HT à 58.774,40 € HT, et de 67.814,64 € TTC à 70.529,28 € TTC.

Article 3 : De signer l'avenant 01 correspondant au marché n°05/2017 et toutes pièces afférentes.

## **Décision n° 46/2017**

Erreur de numérotation.

## **Décision n° 47/2017**

Considérant l'inscription sur le budget primitif 2017 au compte 1641 en recettes d'investissement une somme de 650 000.00 EUROS pour financer les différents investissements,

Considérant la consultation en date du 16 octobre 2017 et les offres reçues à la date du 20 novembre 2017,

Considérant les conditions financières de la Caisse de Crédit Mutuel de Châtenoy-le-Royal,

## **M. LE MAIRE décide**

ARTICLE 1 : de contracter auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL de Châtenoy-le-Royal – dont le siège social est situé 38 Avenue Condorcet 71880 CHATENY-LE-ROYAL – un prêt d'un montant de six cent cinquante mille Euros (650 000.00 €), selon les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 650.000,00 €
- Durée totale : 180 mois, soit 15 ans
- Versement des fonds : dès signature du contrat et au plus tard le 31/12/2018, soit en totalité, soit par fractions
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1.13000 %
- Base de calcul des intérêts : Les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours
- Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle
- Amortissement du capital : échéances constantes
- Conditions de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 650.00 €

## ARTICLE 2 :

- De signer le contrat de prêt correspondant et tout document s'y rapportant,
- De procéder ultérieurement, sans autre décision et à mon initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

M. LE MAIRE informe que la décision n° 41/2017 a été actée au conseil municipal du 3 novembre 2017

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 23 octobre 2017.**

~~~~~

QUESTION N° 2

Rapport de Mme Jeanne-Marie MARTIN

SUJET : Acompte sur subvention communale
au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2018

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 novembre 2017,

Considérant les obligations du Centre Communal d'Action Sociale en matière de dépenses de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale, pour faire face aux dépenses de fonctionnement, un acompte d'un montant de 150 000 € à valoir sur la subvention qui sera versée au titre de l'année 2018.

Les crédits sont prévus au compte 657362-520 du budget principal 2018.

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale, pour faire face aux dépenses de fonctionnement, un acompte d'un montant de 150 000 € à valoir sur la subvention qui sera versée au titre de l'année 2018.

Les crédits sont prévus au compte 657362-520 du budget principal 2018.

~~~~~

**QUESTION N° 3**

**Rapport de M. Henri LOMBARD**

SUJET : Acompte sur subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS)  
pour l'année 2018

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la demande formulée par le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal (COS) en date du 24 novembre 2017,

Considérant que ce dernier organise, au mois de février 2018, son loto annuel et qu'il devra faire face à des dépenses,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser un acompte de 4 000,00 € au COS de Châtenoy-le-Royal, à valoir sur le montant de la subvention 2018 qui sera votée dans le cadre du budget primitif 2018,

- d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574-025 du budget 2018.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

-----

**DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de verser un acompte de 4 000,00 € au COS de Châtenoy-le-Royal, à valoir sur le montant de la subvention 2018 qui sera votée dans le cadre du budget primitif 2018,
- d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574-025 du budget 2018.

~~~~~

QUESTION N° 4

Rapport de M. Fabrice RIGNON

SUJET : Décision modificative n° 5

HISTORIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 janvier 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2017, portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2016 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2017, portant affectation des résultats pour l'année 2016 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu les décisions modificatives n° 1 du 27/03/2017, n° 2 du 26/06/2017, n° 3 du 25/09/2017, n° 4 du 03/11/17 – Budget principal année 2017.

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la nécessité d'inscrire de nouvelles recettes et dépenses,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter ces nouvelles inscriptions budgétaires (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions, décide de voter ces nouvelles inscriptions budgétaires telles que présentées.

~~~~~

**QUESTION N° 5**

**Rapport de Mme Marie MERCIER**

SUJET : Autorisation de programme et crédits de paiement  
Maison de Santé Pluridisciplinaire - Actualisation pour 2018

Vu la délibération du 25 février 2016 portant autorisation de programme et crédits de paiements,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

-----

Considérant la nécessité :

- de ventiler les crédits de paiements en fonction des travaux,
- d'actualiser le plan de financement,
- de voter les crédits de paiement correspondants pour l'année 2018 (**VOIR ANNEXE**).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ventiler les crédits de paiements en fonction des travaux,
- d'actualiser le plan de financement,
- de voter les crédits de paiement correspondants pour l'année 2018 (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide**

- **de ventiler les crédits de paiements en fonction des travaux,**
- **d'actualiser le plan de financement,**
- **de voter les crédits de paiement correspondants pour l'année 2018.**

~~~~~

QUESTION N° 6

Rapport de M. Fabrice RIGNON

SUJET : Engagement des dépenses et recouvrement des recettes avant le vote du budget 2018

HISTORIQUE

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programmes, ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programmes ou d'engagement.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

EXPOSE DES MOTIFS

Il est précisé que les dépenses engagées avant le vote du budget, dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à engager les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et recouvrer les recettes de fonctionnement,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année 2017 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- A engager dans la limite de l'autorisation ouverte, les dépenses d'investissement d'une autorisation de programmes, conformément aux crédits de paiement affectés au budget 2017,
- De préciser que les dépenses engagées avant le vote du budget, dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2018,

Et ce, pour le budget principal ainsi que le budget annexe "Les Rotondes" (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire :

- à engager les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et recouvrer les recettes de fonctionnement,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année 2017 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- A engager dans la limite de l'autorisation ouverte, les dépenses d'investissement d'une autorisation de programmes, conformément aux crédits de paiement affectés au budget 2017,
- De préciser que les dépenses engagées avant le vote du budget, dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2018,

Et ce, pour le budget principal ainsi que le budget annexe "Les Rotondes".

~~~~~

## **QUESTION N° 7**

**Rapport de Mme Pascale LEPERS**

SUJET : Adoption de l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2018

## HISTORIQUE

Considérant l'ensemble des tarifs municipaux sur la commune.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

-----

## EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs municipaux pour l'année 2018 selon les annexes jointes.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

**M. LE MAIRE** informe de nouveaux tarifs sur le cimetière pour des demandes nouvelles comme par exemple pour les cavurnes.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs municipaux pour l'année 2018 selon les annexes jointes.

~~~~~

## **QUESTION N° 8**

## **Rapport de Mme Patricia FAUCHEZ**

**SUJET :** Participation aux charges de fonctionnement de la classe CLIS

## HISTORIQUE

La participation par élève de la classe CLIS demandée aux communes d'origine des enfants a été fixée à 300 € (délibération de juin 2017) cette participation n'intègre pas les déplacements dans le temps scolaire.

## EXPOSE DES MOTIFS

La collectivité ne peut plus assurer les transports des enfants de la CLIS pour les sorties : piscine, théâtre cinéma, sorties... Un transport spécifique et adapté est nécessaire. A défaut les enfants sont privés de sorties. La participation des communes d'origine des enfants doit donc être revue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 450 €, la participation des communes dont les élèves sont scolarisés dans la classe CLIS de Châtenoy-le-Royal,
- la facturation et le paiement devront être effectués pour l'année scolaire en cours avant le 30 juin,
- d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

-----

**DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de fixer à 450 €, la participation des communes dont les élèves sont scolarisés dans la classe CLIS de Châtenoy-le-Royal,
- la facturation et le paiement devront être effectués pour l'année scolaire en cours avant le 30 juin,
- d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

QUESTION N° 9

Rapport de Mme Patricia FAUCHEZ

SUJET : Convention relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires

HISTORIQUE

En application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, un accord relatif aux charges de fonctionnement des écoles avait été trouvé en 1988 entre la commune de Châtenoy-le-Royal et les communes qui envoient des enfants dans les écoles publiques maternelles et primaires de la commune.

Par délibération en date du 26 juin 2017, la participation de 156 € par élève de maternelle et primaire pour l'année 2016/2017 a été adoptée.

Dorénavant, la participation pour les élèves CLIS fait l'objet d'une autre délibération prise lors de ce conseil du 15 décembre 2017.

EXPOSE DES MOTIFS

La ville de Chalon-sur-Saône a transmis une convention pour formaliser ces participations par élève de maternelle et primaire. Il convient d'autoriser le maire a signé cette convention.

Cette convention sera également utilisée avec les communes dont des enfants fréquentent les écoles de la Châtenoy-le-Royal (**VOIR ANNEXES**).

La participation pour l'année 2016/2017 reste inchangée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de principe,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la ville de Chalon-sur-Saône et avec les communes dont les enfants fréquentent les écoles primaires et maternelles de Châtenoy-le-Royal.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver la convention de principe,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la ville de Chalon-sur-Saône et avec les communes dont les enfants fréquentent les écoles primaires et maternelles de Châtenoy-le-Royal.

~~~~~

**QUESTION N° 10**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Tableau des emplois

HISTORIQUE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017 portant dernière modification du tableau des emplois, créations et suppressions de postes de la Ville,

VU l'avis du Comité Technique en date du 04 décembre 2017,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet**

- De supprimer :
  - 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- De créer :
  - 1 poste de technicien territorial,
  - 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 poste de chef de service de police municipale.

**Au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet**

- De supprimer :
  - 1 poste de rédacteur territorial à 17h30 hebdomadaires.

**Au titre du personnel non titulaire permanent à temps complet**

- De supprimer :
  - 1 poste d'adjoint technique territorial.

**Au titre du personnel non titulaire non permanent**

- De supprimer :
  - 3 postes d'adjoint territorial d'animation à 5h00 hebdomadaires,
  - 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 3h00 hebdomadaires,
  - 1 poste de CUI-CAE à temps complet.

~~~~~

M. LEGOUX demande de revoir les totaux sur le personnel non titulaire.

~~~~~

-----

**DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet**

- De supprimer :
  - 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- De créer :
  - 1 poste de technicien territorial,
  - 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 poste de chef de service de police municipale.

**Au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet**

- De supprimer :
  - 1 poste de rédacteur territorial à 17h30 hebdomadaires.

**Au titre du personnel non titulaire permanent à temps complet**

- De supprimer :
  - 1 poste d'adjoint technique territorial.

**Au titre du personnel non titulaire non permanent**

- De supprimer :
  - 3 postes d'adjoint territorial d'animation à 5h00 hebdomadaires,
  - 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 3h00 hebdomadaires,
  - 1 poste de CUI-CAE à temps complet.

~~~~~

QUESTION N° 11

Rapport de M. le Maire

SUJET : Définition des taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2018

HISTORIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux précisant que les taux de promotion doivent être fixés par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 décembre 2017,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, le taux de promotion des grades d'avancement à 100 %, selon les besoins, les fonctions, les responsabilités dans le service et la manière de servir, ainsi que les possibilités budgétaires,
- de préciser que les crédits seront inscrits, chaque année, au chapitre 012 du budget.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, le taux de promotion des grades d'avancement à 100 %, selon les besoins, les fonctions, les responsabilités dans le service et la manière de servir, ainsi que les possibilités budgétaires,
- de préciser que les crédits seront inscrits, chaque année, au chapitre 012 du budget.

~~~~~

**QUESTION N° 12**

**Rapport de Mme Bernadette DERAÏN**

SUJET : Journée de solidarité année 2018

HISTORIQUE

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 qui modifie l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, qui institue une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

CONSIDERANT que le lundi de Pentecôte est un jour férié chômé,

VU l'avis du Comité Technique en date du 04 décembre 2017,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'intégrer les 7 heures de la journée de solidarité dans l'annualisation 2018.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

**DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer les 7 heures de la journée de solidarité dans l'annualisation 2018.

~~~~~

QUESTION N° 13

Rapport de M. Fabrice GIORGIONE

SUJET : Convention participation prévoyance et participation au financement de la protection sociale

HISTORIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

- - - - -

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire en date du 07 juillet 2017 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire et Intériale/Gras Savoye,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la ville de Châtenoy-le-Royal à adhérer à la convention de participation CDG/Intériale-Gras Savoye à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de maintenir la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2018, pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail, et le cas échéant, le risque invalidité et perte de retraite (niveau de garantie et assiette au choix de l'agent) comme suit :

Versement d'une participation mensuelle de :

- 7 euros pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 308 et 349,
- 9 euros pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 350 et 380,
- 11 euros pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 381 et 455,
- 13 euros pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 456 et 540,
- 16 euros pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 540.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire pour son caractère solidaire et responsable.

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'autoriser la ville de Châtenoy-le-Royal à adhérer à la convention de participation CDG/Intériale-Gras Savoye à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **de maintenir la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2018, pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail, et le cas échéant, le risque invalidité et perte de retraite (niveau de garantie et assiette au choix de l'agent) comme suit :**

Versement d'une participation mensuelle de :

- **7 euros pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 308 et 349,**
- **9 euros pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 350 et 380,**
- **11 euros pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 381 et 455,**
- **13 euros pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 456 et 540,**
- **16 euros pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 540.**

- - - - -

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire pour son caractère solidaire et responsable.

~~~~~

**QUESTION N° 14**

**Rapport de Mme Marie-Thérèse BOISSOT**

SUJET : Document unique

HISTORIQUE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, et notamment l'article 4121-3 et suivants du Code du Travail,

VU le décret n° 2001-1016 du 05 novembre 2001 rendant obligatoire la mise ne place d'un document unique,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en du 24 octobre 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013 portant présentation du document unique d'évaluation des risques professionnels,

CONSIDERANT la mise à jour de ce document unique,

VU l'avis du Comité Technique en date du 04 décembre 2017,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du document unique remis à jour.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance et valide le document unique remis à jour.**

~~~~~

QUESTION N° 15

Rapport de Mme Stéphanie PEULSON

SUJET : Recensement général de la population en 2018
Recrutement d'agents recenseurs - Rémunération

HISTORIQUE

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V articles 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

- - - - -

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérant que, par courrier du 15 mai 2017, l'INSEE a informé la commune de la collecte des informations du 18 janvier 2018 au 17 février 2018,

Considérant qu'il y a lieu de créer des postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir leur mode de rémunération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer 12 postes d'agents recenseurs chargés de la réalisation des opérations du recensement 2018,
- de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :
 - 1,45 € par feuille de logement remplie,
 - 1,05 € par bulletin individuel rempli,
 - 40,00 € pour les séances de formation,
 - 30,00 € pour la tournée de reconnaissance.

Si l'agent recenseur est un agent communal, il percevra en plus de sa rémunération, des heures complémentaires.

La priorité sera faite aux demandeurs d'emplois.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de créer 12 postes d'agents recenseurs chargés de la réalisation des opérations du recensement 2018,
- de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :
 - 1,45 € par feuille de logement remplie,
 - 1,05 € par bulletin individuel rempli,
 - 40,00 € pour les séances de formation,
 - 30,00 € pour la tournée de reconnaissance.

Si l'agent recenseur est un agent communal, il percevra en plus de sa rémunération, des heures complémentaires.

La priorité sera faite aux demandeurs d'emplois.

~~~~~

-----

**QUESTION N° 16**

**Rapport de Mme Christine SELHAUSEN**

SUJET : Ouverture dominicale de commerces de détail alimentaire  
avec suppression du repos dominical

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Code du Travail, dans ses articles L3132-26, L3132-27, R3132-21, et la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »), permettent des dérogations au repos dominical :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la dérogation accordée (article L3132-25-4 alinéa 1<sup>er</sup> et L3132-27-1 du Code du Travail).

Demandes de dérogations :

- CARREFOUR MARKET, commerce de détail alimentaire : pour les dimanches 23 et 30 décembre 2018,
- GRAND FRAIS, commerce de détail alimentaire : pour les dimanches 22 et 29 avril 2018, 6-13-20 et 27 mai 2018, 3-10-17 et 24 juin 2018, 23 et 30 décembre 2018.

La dérogation est collective par branche.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double, et à un repos compensateur équivalent en temps, par roulement dans la quinzaine qui suit le premier dimanche pour lequel une dérogation au repos dominical est accordée.

L'avis des organisations patronales et syndicales doit être également pris avant le 31 décembre de l'année précédente.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner un avis sur les ouvertures dominicales et la suppression du repos hebdomadaire induit, pour 2018, concernant les commerces de détail suivant :
- CARREFOUR MARKET, commerce de détail alimentaire : pour les dimanches 23 et 30 décembre 2018,
- GRAND FRAIS, commerce de détail alimentaire : pour les dimanches 22 et 29 avril 2018, 6-13-20 et 27 mai 2018, 3-10-17 et 24 juin 2018, 23 et 30 décembre 2018.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

-----

**DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur les ouvertures dominicales et la suppression du repos hebdomadaire induit, pour 2018, concernant les commerces de détail suivant :

- **CARREFOUR MARKET**, commerce de détail alimentaire : pour les dimanches 23 et 30 décembre 2018,

- **GRAND FRAIS**, commerce de détail alimentaire : pour les dimanches 22 et 29 avril 2018, 6-13-20 et 27 mai 2018, 3-10-17 et 24 juin 2018, 23 et 30 décembre 2018.

~~~~~

QUESTION N° 17

Rapport de M. Pierre GREPIN

SUJET : Domaine du Lavoir
Convention de rétrocession des équipements et espaces communs

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le permis d'aménager n° 71 118 17 E0001 délivré le 12 septembre 2017 à la Société SARL TERRES DE BOURGOGNE, maître d'ouvrage, pour la réalisation du lotissement « Le Domaine du Lavoir » situé entre l'Avenue Mozart, la Rue Paul Dukas, l'allée Thala et la Rue du Bourg, et cadastré section AL n° 281, 282, 284 et 355, AM n° 2004, 206, 208 et 211, et AO n° 211 (avant division),

Considérant la nécessité de prévoir dès à présent le transfert à l'euro symbolique dans le domaine public communal, des équipements et espaces communs du lotissement réalisés par le maître d'ouvrage, tels qu'ils sont définis au dossier de demande de permis d'aménager : voiries et ses annexes, espaces verts, chemins piétons et réseaux secs du lotissement,

Considérant que le transfert prendra effet après la réception définitive des travaux prévus au programme joint au dossier de permis d'aménager,

Considérant la nécessité de signer une convention de transfert des équipements et espaces communs entre la Société SARL TERRES DE BOURGOGNE et la Commune (**VOIR ANNEXE**),

Considérant que les frais de mutation ne seront pas à la charge de la Commune,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du transfert à l'euro symbolique dans le domaine public communal, les équipements et espaces communs du lotissement « Le Domaine du Lavoir » réalisés par la Société SARL TERRES DE BOURGOGNE, tels qu'ils sont définis au dossier du permis d'aménager,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de transfert et tout document s'y rapportant,
- de préciser que les frais de mutation ne seront pas à la charge de la commune.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

- - - - -

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **de prendre acte du transfert à l'euro symbolique dans le domaine public communal, les équipements et espaces communs du lotissement « Le Domaine du Lavoir » réalisés par la Société SARL TERRES DE BOURGOGNE, tels qu'ils sont définis au dossier du permis d'aménager,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de transfert et tout document s'y rapportant,**
- **de préciser que les frais de mutation ne seront pas à la charge de la commune.**

~~~~~

**QUESTION N° 18**

**Rapport de M. Stéphane LUTZ**

**SUJET :** Enfouissement du réseau de télécommunication  
Dissimulation du réseau électrique basse tension  
Rues Paul Dukas et Daniel Auber  
Participation communale au SYDESL

**HISTORIQUE**

Vu la délibération n° 10 du 29 septembre 2005 relative à l'adhésion de la commune à la convention SYDESL 71 – France Télécom concernant l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques,

**EXPOSE DES MOTIFS**

CONSIDERANT le projet de travaux de dissimulation du réseau de télécommunication concomitant au dossier d'enfouissement du réseau électrique basse tension pour les rues Paul Dukas - Daniel Auber,

CONSIDERANT que le SYDESL assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux précités pour le compte de la commune,

CONSIDERANT le coût estimatif des travaux de dissimulation du réseau de télécommunication évalué par le SYDESL à un montant de 32 500,00 € HT soit 39 000,00 € TTC,

CONSIDERANT la participation du SYDESL à hauteur de 50 %,

CONSIDERANT que la participation communale s'élève à la somme de 16 250 € HT,

CONSIDERANT le coût estimatif global des travaux de dissimulation électrique basse tension s'élevant à 38 184,09 € HT, détaillé ci-après :

- Coût des travaux génie civil : 17 281,68 € HT,
- Coût étude: 1 473,35 € HT,
- Coût réseau : 19 429,06 € HT,

CONSIDERANT la participation du SYDESL à hauteur de 40 % sur la partie étude et réseau, soit la somme de 8 360,96 € HT,

CONSIDERANT le montant résiduel à la charge de la commune pour les travaux de mise en souterrain : environ 17 281,68 € HT pour les travaux de génie civil et 12 541,45 € HT pour l'étude et le réseau, soit un montant total estimé de 29 823,13 € HT à la charge de la commune,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

- - - - -

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits aux articles 65548-822 voi et 2041582-814 ep du budget principal 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la prise en charge par la commune des travaux de dissimulation du réseau de télécommunication des rues Paul Dukas – Daniel Auber pour un montant estimé à 16 250 € HT,
- de prendre acte de la prise en charge par la commune des travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension des rues Paul Dukas - Daniel Auber pour un montant estimé à 29 823,13 € HT soit 35 787,76 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer tous dossiers ou documents s'y rapportant.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de prendre acte de la prise en charge par la commune des travaux de dissimulation du réseau de télécommunication des rues Paul Dukas – Daniel Auber pour un montant estimé à 16 250 € HT,**
- de prendre acte de la prise en charge par la commune des travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension des rues Paul Dukas - Daniel Auber pour un montant estimé à 29 823,13 € HT soit 35 787,76 € TTC,**
- d'autoriser le Maire à signer tous dossiers ou documents s'y rapportant.**

~~~~~

QUESTION N° 19

Rapport de M. Claude MENNELLA

SUJET : Dissimulation BT rues Paul Dukas - Daniel Auber
Convention relative à l'amélioration des installations d'éclairage public
Réalisation de la partie « génie civil » par le SYDESL

Considérant le projet de travaux pour l'enfouissement du réseau électrique, opération intitulée « Dissimulation BT rue Paul Dukas et rue Daniel Auber »,

Considérant que ce projet comporte des travaux d'éclairage public, et plus précisément, la réalisation de la partie génie civil (gaine, cablette et massifs),

Considérant que la commune de Châtenoy-le-Royal a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SYDESL, permettant ainsi de confier à un même interlocuteur l'exécution des travaux de réseau électrique coordonnés avec les travaux d'éclairage public,

Considérant la nécessité de passer une convention avec le SYDESL ayant pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des installations d'éclairage public -pour la partie génie civil-,

Considérant le montant estimatif des travaux à la charge de la commune : 5 047,64 € HT soit 6 057,17 € TTC indiqué sur la convention (**VOIR ANNEXE**),

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

- - - - -

Considérant que les crédits seront inscrits au compte 2041582-814 ep du budget principal 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec le SYDESL relative à l'amélioration des installations d'éclairage public –réalisation de la partie génie civil - dans le cadre du dossier « dissimulation BT rue Paul Dukas et rue Daniel Auber »,
- de prendre acte du montant estimatif des travaux à la charge de la commune : 5 047,64 € HT soit 6 057,17 € TTC indiqué sur la convention (**VOIR ANNEXE**),
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver la convention avec le SYDESL relative à l'amélioration des installations d'éclairage public –réalisation de la partie génie civil - dans le cadre du dossier « dissimulation BT rue Paul Dukas et rue Daniel Auber »,**
- **de prendre acte du montant estimatif des travaux à la charge de la commune : 5 047,64 € HT soit 6 057,17 € TTC indiqué sur la convention,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.**

~~~~~

## **QUESTION N° 20**

**Rapport de Mme Monique CHARLES**

**SUJET** : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Année 2018

### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 179 de la loi n° 2010-657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé une dotation unique intitulée « dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) » en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui se substitue aux anciennes dotations d'équipement et de développement rural.

Au vu des critères énoncés, la commune de Châtenoy-le-Royal est éligible.

Le taux minimum de subvention est de 20 %, le taux maximum est de 60 %, sachant que sur les deux dernières années le taux d'intervention moyen s'est situé dans une fourchette de 20 à 40 %.

Le montant de la dépense est plafonné à 600 000 € HT.

Les projets concernés éligibles sont :

- les locaux scolaires et périscolaires des écoles primaires et maternelles.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

- - - - -

Dans le cadre du programme d'investissement 2018, la commune a retenu 1 projet :  
la réfection de la toiture d'une partie du groupe scolaire Rostand :

- Désamiantage et pose d'une toiture avec isolation incorporé + Isolation sous toiture sur la partie maternelle,
- Désamiantage et pose d'une toiture standard du préau - Sanitaires de la partie primaire.

**Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 138 849,15 HT.**

Plan de financement prévisionnel HT :

| Objet                                                 | Montant HT €      |
|-------------------------------------------------------|-------------------|
| Réfection toiture école maternelle Rostand            | 90 376,50         |
| Mise en œuvre isolation sous toiture                  | 16 472,65         |
| Réfection toiture préau - Sanitaires primaire Rostand | 32 000,00         |
| Total                                                 | 138 849,15        |
| Subvention sollicitée : 60 %                          | 83 309,49         |
| Autofinancement                                       | 55 539,66         |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>138 849,15</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, selon le détail ci-dessus, le plan de financement prévisionnel, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018, pour les travaux de réfection de la toiture d'une partie du groupe scolaire Rostand :

- Désamiantage et pose d'une toiture avec isolation incorporé + Isolation sous toiture sur la partie maternelle,
- Désamiantage et pose d'une toiture standard du préau - Sanitaires de la partie primaire,

- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**- d'approuver, selon le détail ci-dessus, le plan de financement prévisionnel, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018, pour les travaux de réfection de la toiture d'une partie du groupe scolaire Rostand :**

- Désamiantage et pose d'une toiture avec isolation incorporé + Isolation sous toiture sur la partie maternelle,**
- Désamiantage et pose d'une toiture standard du préau - Sanitaires de la partie primaire,**

**- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document s'y rapportant.**

~~~~~

- - - - -

QUESTION N° 21

Rapport de M. Roland BERTIN

SUJET : Mise en conformité des statuts du Grand Chalon
avec la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018
et en matière d'accueil des gens du voyage

HISTORIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-17, L5211-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chalon du 25 octobre 2017 approuvant les nouveaux statuts,

Vu le projet de statuts du Grand Chalon applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 en annexe,

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé et attribué au bloc communal une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Elle a prévu de manière concomitante le transfert de cette compétence aux EPCI à Fiscalité Propre.

Conformément à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), cette nouvelle compétence doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence est codifiée, en ce qui concerne les communautés d'agglomération, à l'article L5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au sein des compétences obligatoires :

« 5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement »

A titre de rappel, les missions relevant de la GEMAPI prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, sont les suivantes :

*« 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
5° La défense contre les inondations et contre la mer,
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».*

Afin d'accompagner cette prise de compétence par le Grand Chalon, une étude est en cours sur le territoire.

Par ailleurs, la Loi 2017-86 du 27 janvier 2017 a apporté un complément s'agissant de la compétence obligatoire gens du voyage : « En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil **et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage** ».

Le 25 octobre 2017, le Conseil communautaire du Grand Chalon a approuvé le projet de nouveaux statuts applicables à compter du 1^{er} janvier 2018. Les conseils municipaux des communes membres sont désormais appelés à se prononcer.

Description du dispositif proposé :

Le projet de statuts, tel qu'adopté par le Conseil communautaire du 25 octobre, intègre la compétence GEMAPI au sein des compétences obligatoires du Grand Chalons et complète la compétence en matière d'accueil des gens du voyage.

Afin de préciser le champ d'action nécessaire à la gestion des milieux aquatiques sur le territoire, il est ajouté au sein de la compétence facultative du Grand Chalons « Actions de protection environnementale », la compétence d'animation et de concertation prévue à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

« L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

A l'occasion de cette modification statutaire, deux points sont également actualisés : la composition du Grand Chalons et la liste des arrêtés préfectoraux en Préambule.

Le reste des statuts demeure inchangé (**VOIR ANNEXE**).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de statuts du Grand Chalons, joint en annexe, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur le projet de statuts du Grand Chalons, tel que présenté en annexe, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

~~~~~

**QUESTION N° 22**

**Rapport de Mme Marie MERCIER**

**SUJET :** Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

**HISTORIQUE**

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, et notamment son article 12,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 juin 2009 par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2014 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

- - - - -

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan des Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017 adoptant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et décidant l'application à la procédure d'élaboration du PLUi en cours de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme, dans leur nouvelle rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant le débat au sein du Conseil communautaire en date du 11 février 2016, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le débat au sein du Conseil municipal en date du 23 mai 2016 sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage), et les annexes, dont les programmes d'actions habitat et déplacements,

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Grand Chalon a pris la compétence Urbanisme le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le 23 mars 2012, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacements Urbains (PDU).

### 1. Les étapes de la procédure

Les premières études ont démarré au printemps 2013.

La réalisation du diagnostic a été confiée à l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne. Il intègre notamment la synthèse des études complémentaires qui ont été menées par des intervenants spécialisés en 2013 :

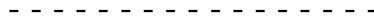
- le diagnostic agricole, par la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire,
- l'étude de la trame verte et bleue, par le bureau d'études Mosaïque environnement,
- l'étude des zones d'activités du Grand Chalon, par le bureau d'études ASTYM.

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi. La gouvernance s'est structurée autour des 5 secteurs géographiques cohérents suivants :

- le Centre urbain,
- la Plaine Nord,
- la Plaine Sud,
- la Bresse chalonnaise,
- la Côte chalonnaise.

Préalablement, le choix des secteurs et la gouvernance proposée avaient été discutés lors d'une réunion rassemblant l'ensemble des Maires le 3 novembre 2014.

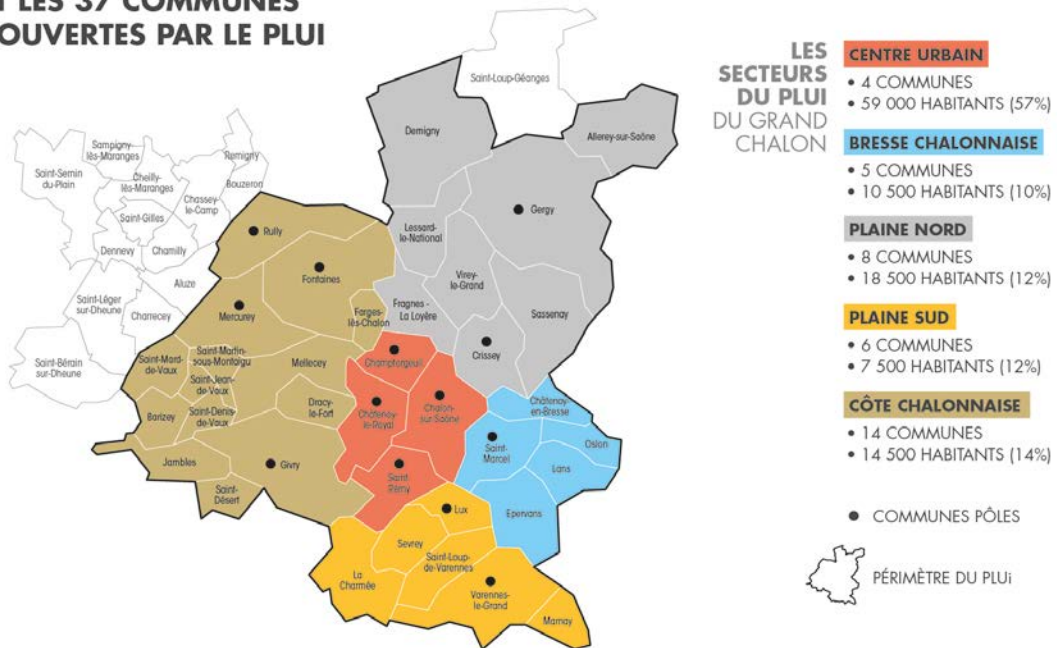
Par délibération du 12 février 2015, le Conseil communautaire du Grand Chalon a annulé la délibération initiale et a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant PLH et PDU. Cette délibération a défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration ainsi que les modalités de la concertation à mettre en œuvre.



La procédure concerne alors les 38 communes de l'agglomération, à l'exception du secteur sauvegardé de Chalon-sur-Saône qui est régi par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui tient lieu de PLU. Les communes de Fragnes et de La Loyère ayant fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2016, devenant ainsi la commune de Fragnes-La Loyère, ce sont alors 37 communes qui sont impliquées dans la démarche.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Chalon compte 51 communes, toutefois la procédure de PLUi en cours, trop avancée, n'a pas été étendue. Les 14 communes nouvellement intégrées conserveront quant à elles leur document d'urbanisme lorsqu'il existe (4 PLU et 4 cartes communales) ou resteront régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), jusqu'à l'adoption par le Conseil communautaire d'un PLUi couvrant l'ensemble du territoire.

## LE GRAND CHALON ET LES 37 COMMUNES COUVERTES PAR LE PLUI



Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 11 février 2016 et au sein de chacun des 37 conseils municipaux de mars à septembre 2016. Le PADD, modifié à la marge, a été soumis pour une adoption de principe au Conseil communautaire le 6 octobre 2016.

La recodification de la partie législative du code de l'urbanisme est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, tandis que deux décrets de décembre 2015 ont clarifié la structure de la partie réglementaire du code, permettant ainsi une refonte et une modernisation du règlement du PLUi. Une application progressive est prévue avec droit d'option pour les collectivités dont les procédures sont en cours et qui n'ont pas encore arrêté le projet de PLU.

Par délibération en date du 16 février 2017, le Conseil communautaire a décidé d'intégrer le contenu modernisé du PLU et notamment du nouveau règlement, tel qu'issu des décrets n° 2015-1782 et 2015-1783 du 28 décembre 2015, à la procédure de PLUi en cours d'élaboration. Il a approuvé l'application de l'ensemble des nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme (CU), dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à la procédure en cours. Cela permet notamment le recours aux nouvelles destinations des constructions définies par le Code de l'Urbanisme au sein du règlement.

Compte tenu de l'élargissement du périmètre du Grand Chalon de 37 à 51 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le PLUi en cours sur les 37 communes ne peut plus tenir lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) ni de Plan de Déplacements Urbains (PDU), comme prescrit. En effet, les codes en vigueur disposent que le PLH et le PDU doivent couvrir l'intégralité du territoire et il n'est pas prévu de solutions alternatives pour les procédures en cours, qui n'étaient pas à l'arrêt projet au 31 décembre 2016. Afin de respecter les objectifs initialement fixés, les contenus initialement prévus (programmes d'orientations et d'actions habitat et déplacements) sont maintenus au sein du PLUi. Ils sont annexés au document.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

-----

## 2. Les modalités de collaboration avec les communes

Les modalités de gouvernance définies au sein de la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 relative aux modalités de collaboration avec les communes membres ont été mises en œuvre de la manière suivante :

| <b>Modalités de collaboration avec les communes définies dans la délibération</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Modalités de collaboration avec les communes mises en œuvre</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au cours du diagnostic, l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne rencontre indépendamment au moins un représentant de chaque commune pour évoquer la situation communale et les projets (<i>pour mémoire, la majorité des entretiens a déjà été réalisée ; les 5 communes manquantes seront rencontrées prochainement : Allerey-sur-Saône, Lessard-le-National, Barizey, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Martin-sous-Montaigu</i>) ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un urbaniste de l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne a rencontré au moins un représentant de chaque commune dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du PLUi.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution d'un groupe de travail par secteur, réunissant un élu par commune, pour contribuer à l'élaboration du PADD puis de son plan de secteur (règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement) ;</li> <li>- Chaque secteur composant la Communauté d'agglomération désigne au moins un référent élu, qui sera mobilisé à l'occasion de réunions de travail à l'échelle de l'agglomération ;</li> </ul>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Six réunions thématiques</b> dites « ateliers PADD » ont eu lieu par secteur de janvier à juin 2015 (1. agriculture ; 2. cadre de vie, RLPi, milieux naturels ; 3. zones d'activités économiques ; 4. transports, mobilités ; 5. habitat ; 6. équipements et services)</li> <li>- <b>Trois réunions de coordination</b></li> <li>- <b>Une réunion par secteur</b> (avril 2016) sur les besoins en logements et les cartes d'enjeux</li> <li>- <b>Une réunion par secteur</b> concernant la ventilation des besoins en logements (mars 2017), à l'exception des communes soumises à la loi SRU qui ont fait l'objet d'entretiens individuels (6 communes)</li> <li>- <b>Trois réunions par secteur</b> sur le volet réglementaire en septembre et octobre 2016 et en juin 2017</li> </ul> |
| <p>Présentation, devant le Conseil des Maires ou une instance équivalente, des principales étapes de l'avancement de l'élaboration du PLUi et débat sur ces éléments :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le diagnostic et les enjeux du PLUi,</li> <li>2. le PADD en cours d'élaboration, avant débat en Conseil communautaire,</li> <li>3. les volets habitat et déplacements,</li> <li>4. le PLUi finalisé avant l'arrêt projet.</li> </ol>                     | <p><b>Huit réunions</b> conviant l'ensemble des Maires, Vice-présidents et Conseillers communautaires délégués du Grand Chalon ont eu lieu de janvier 2015 à octobre 2017, à différentes étapes de la procédure.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p>Les élus et les services de la Communauté d'agglomération ainsi que le personnel de l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne rencontrent en tant que de besoin les élus et les services des communes membres tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi.</p>                                                                                                                                                                                                             | <p>Lors du travail sur le zonage du PLUi, chaque maire a été rencontré à deux reprises par les élus et les services du Grand Chalon en janvier et août 2017.</p> <p>Les élus et les services du Grand Chalon en charge du dossier se sont tenus à la disposition des équipes municipales et de leur services : nombreux échanges par téléphone, mail ou en entretien et participation à 12 Conseils municipaux à la demande des Maires.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

- - - - -

Lors du travail sur le volet règlementaire, plusieurs temps d'échanges formels ont eu lieu avec les communes sur la base d'un dossier papier ou dématérialisé ou d'éléments de travail transmis par le Grand Chalon, avec des éléments à retourner et des avis à formuler :

- Premier travail sur le zonage (diffusion des documents supports le 27 mai 2016) ;
- Identification des éléments de patrimoine naturel, bâti et paysager à protéger et des bâtiments pouvant changer de destination en zones agricoles et naturelles (diffusion des documents supports le 21 novembre 2016) ;
- Consultation communale du projet de zonage PLUi grâce au système d'information géographique (SIG) en mars 2017 ;
- Finalisation du zonage, du règlement et, le cas échéant, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) les concernant (diffusion des documents mis en page le 25 août 2017) ;
- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) commerce (diffusion par mail le 21 septembre 2017).

L'élaboration du PLUi a été menée conjointement avec les Maires et, le cas échéant leurs adjoints et services, que ce soit individuellement, en secteur ou en Conseil des Maires.

### 3. Les grandes orientations du PADD

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, le PADD est structuré autour des 4 axes suivants :

#### **AXE 1 : Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire**

- Proposer une offre de foncier d'activité adapté aux différents besoins des entreprises,
- Maintenir l'équilibre commercial existant,
- Préserver et valoriser la diversité des activités agricoles,
- Favoriser l'économie touristique par une offre attractive.

#### **AXE 2 : Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale**

- Répondre aux besoins en logements en mettant sur le marché une offre diversifiée de qualité,
- Améliorer la qualité et l'attractivité de tous les segments du parc de logements existant,
- Requalifier le parc locatif social et valoriser les quartiers en Politique de la Ville,
- Étendre et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques.

#### **AXE 3 : Préserver le cadre de vie**

- Valoriser la diversité des identités
- Mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé et cohérent
- Préserver et mettre en valeur la biodiversité et la qualité des paysages
- Préserver les ressources naturelles et protéger les populations

#### **AXE 4 : Développer la qualité de vie pour chacun**

- Équilibrer l'offre d'équipements et de services sur le territoire
- Promouvoir tous les modes de déplacements dans leur zone de pertinence
- Mettre en place les conditions d'une mobilité durable

Le PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 11 février 2016, au sein du Conseil Municipal de Châtenoy-le-Royal le 23 mai 2016 ainsi que d'un vote de principe par le Conseil communautaire le 6 octobre 2016.



- - - - -

## 4. La mise en œuvre du projet

Le projet se traduit à travers les différentes pièces du PLUi, notamment :

### *Le règlement*

Le règlement est harmonisé. Cela supprime notamment les effets de frontière réglementaire qui existaient entre les communes, pour une même zone d'activités par exemple.

Un seul règlement est établi pour les 37 communes du Grand Chalon concernées, car le travail réalisé sur la base des documents d'urbanisme communaux n'a pas mis en évidence des particularités réglementaires fortes entre les différents secteurs de l'agglomération. De même l'élaboration de plans de secteur ne s'est ainsi pas avérée nécessaire.

Les règles sont parfois détaillées selon les villes pôles (hauteur notamment) et précisées selon les secteurs du PLUi (aspect extérieur).

### *Le zonage*

Le zonage est simplifié avec 11 zones pour toute l'agglomération :

- cinq zones urbaines (UA, UC, UP, UE, UX),
- quatre zones à urbaniser (1AU, 1AUE, 1AUX, 2AU),
- une zone naturelle et forestière (N),
- une zone agricole (A).

Il comprend des zonages indicés qui mettent en avant notamment les particularités des secteurs, telles les zones agricoles viticoles protégées (Av) en Côte chalonnaise ou horticoles et maraîchères (Am) en Bresse essentiellement.

De nombreux éléments complémentaires sont identifiés au sein des plans de zonage : les espaces boisés classés, les éléments de patrimoine naturel et bâti protégés au titre du PLUi, les emplacements réservés pour des équipements publics, etc.

### *Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour l'aménagement des nouveaux quartiers*

Celles-ci se veulent simples afin de ne pas bloquer de futurs projets et visent à favoriser une négociation accrue avec les porteurs de projet. Elles mettent l'accent sur les éléments de patrimoine naturel ou bâti à protéger et fixent notamment des principes de maillage viaire afin de limiter les impasses. Les 108 OAP s'imposeront aux futures autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

### *L'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) commerce*

Cette OAP, obligatoire en l'absence de ScoT, précise les secteurs de localisation préférentielle des commerces et découpe l'agglomération en 5 types de zones : centralité urbaine principale, centralité de proximité, zone d'activités structurantes, zones d'activités intermédiaires, et le reste du territoire. Elle vise à favoriser le maintien du commerce de proximité dans les bourgs et centres villes et à conforter les zones commerciales existantes.

### *Les stratégies et les programmes d'actions habitat et déplacements*

Ces documents détaillent, à titre indicatif au regard des autorisations d'urbanisme, la stratégie et les programmes d'actions en matière d'habitat et de déplacements pour le territoire. Compte tenu de l'évolution du périmètre de l'agglomération, ces documents ne tiennent pas lieu de PLH ni de PDU, mais constituent une feuille de route des actions à venir.

### *Le rapport de présentation*

Il comprend le diagnostic, la justification des choix (du PADD à la traduction réglementaire) et le rapport d'évaluation environnementale.

- - - - -

## 5. Les modalités de concertation et leur mise en œuvre :

Les modalités de la concertation avec la population définies lors de la délibération de prescription du 12 février 2015 ont été mises en œuvre.

5 réunions publiques sur le PADD ont été organisées en février et mars 2016 (une par secteur) ainsi qu'une réunion publique pour toute l'agglomération, le 4 septembre 2017.

38 registres de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition du public dans chaque Mairie et au siège du Grand Chalons. 177 observations ou demandes particulières ont été reçues via les registres, 162 par courriers ou mail et 148 lors des permanences.

Entre novembre 2016 et l'arrêt projet, 12 communes ont accueilli l'exposition itinérante. Une page dédiée au PLUi a été créée sur le site internet du Grand Chalons et plusieurs articles de presse sont parus dans le Magazine du Grand Chalons et dans la presse locale.

Ces modalités de concertation minimales ont été renforcées par la tenue de 19 permanences (soit 148 rendez-vous) réparties au sein des secteurs, un séminaire avec les acteurs du territoire en décembre 2015, trois réunions thématiques avec les acteurs concernés (habitat, déplacements, règlement) en 2016 et 2017, et cinq réunions avec les personnes publiques associées, tout au long de la démarche.

Cette concertation a été complétée à l'initiative de chaque commune par des actions locales (mise à disposition des plans de zonage provisoire en mairie, entretiens individuels...).

Le projet de PLUi, tel qu'il a été arrêté, tient compte de la concertation réalisée auprès de la population, des acteurs et des partenaires, qui s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet.

## **Description du dispositif proposé :**

Le projet de PLUi est consultable en version papier à la Direction de l'Urbanisme du Grand Chalons, 7 rue Georges Maugey à Chalons-sur-Saône. Il est également consultable en version informatique sur le site internet du Grand Chalons.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1 – Rapport de présentation :
  - Tome 1 – Diagnostic fonctionnel et humain
  - Tome 2 – Etat initial de l'environnement
  - Tome 3 – Justification des choix
  - Tome 4 – Evaluation environnementale
- 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 3 – Règlement, avec en annexe la liste des emplacements réservés et la liste du patrimoine protégé
- 4 – Plan de zonage par commune
- 5 – Plan de zonage : centralités et hameaux
- 6 – Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : aménagement des nouveaux quartiers (OAP Aménagement) et implantations commerciales (OAP Commerce)
- 7 – Annexes, notamment les servitudes d'utilités publiques, les plans des réseaux, les zonages d'assainissement en vigueur et le projet de zonage d'assainissement encore à l'étude, les programmes d'actions Habitat et Déplacements, etc.

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2017.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

- - - - -

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet du PLUi, soit au plus tard le 25 janvier 2018. Passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Cet avis porte notamment sur la partie règlementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du Conseil municipal.

Dans le cas où l'une des communes membres du Grand Chalon émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, et tel que le prévoit l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler en mars 2018.

S'en suivra la présentation en Conseil des Maires des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le conseil communautaire, prévue mi-2018.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) opposable, le PLUi, une fois approuvé, sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet.

Une fois exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur (25 PLU, 9 POS, 1 carte communale) et s'appliquera également sur le territoire des 3 communes actuellement soumises au Règlement national d'urbanisme (RNU).

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme.

Les éventuelles observations, sur le fond et la forme du projet de PLUi arrêté, seront transcrits sur le modèle de l'annexe jointe.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

*Intervention de **M. LEGOUX** :*

*Nous voudrions tout d'abord donner notre sentiment sur la démarche d'élaboration du dossier du PLUi.*

*Nous supposons que le travail qui a été mené par le Grand Chalon, a été un dialogue permanent avec les communes.  
Ce dialogue a du se faire pour à la fois harmoniser la réponse à apporter sur chaque territoire mais également pour tenir compte de l'existant (PLU) et des caractéristiques de chaque territoire.*

*Ce dialogue semble s'être malheureusement arrêté à une partie de la commune. Les élus que nous sommes, n'ont pas participé à cette démarche d'élaboration. C'est regrettable, nous semble-t-il.*

*Mais un choix clair a été fait par l'exécutif, du grand chalon et de notre commune, de gérer ce dossier en comité restreint.*

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

- - - - -

*C'est pourquoi nous allons apporter nos observations sur la copie qui nous ait présentée.*

*Les documents qui nous apparaissent les plus importants sont l'évaluation environnementale et la justification des choix.*

*Ils présentent les objectifs fixés sur la durée du PLUi soit 12 ans (2018/2030).*

*Sur ces documents nous avons quelques remarques.*

*Ils fixent les objectifs en matière de logements (4000 nouveaux logements et 400 logements vacants remis sur le marché), 330 logements neufs par an permettant ainsi sur la communauté d'agglomérations d'afficher une démarche de développement maîtrisé pour le périmètre défini.*

*Le Grand Chalon définit des pôles en quatre catégories (principal, d'appui, de proximité et les villages). Notre commune se situant dans le pôle d'appui.*

*Chaque pôle aura un rôle dans l'objectif fixé de 4000 nouveaux logements (page 33) et celui du pôle d'appui sera de 1099 logements sur les 4 communes cités selon la répartition géographique de la consommation foncière au sein des zones à urbaniser.*

*On se dit que chaque commune du pôle d'appui aura une répartition équitable de logements neufs soit 1099/4 soit 275 logements.*

*Et que cette règle pourrait s'appliquer aux autres pôles également.*

*Mais lorsqu'on lit la justification des choix (page 92/93) sur les programmes d'actions Habitat et Déplacements, la question de la production de logements sociaux sur la commune nous éclaire. « La commune a validé la production de 20% de logements sociaux sur la prochaine période du PLUi soit 63 logements. »*

*Ceci nous indique que la commune est autorisée à construire 315 logements sur 12 ans. Les trois autres communes que sont Givry, Saint Marcel et Saint Rémy devront en construire moins que 275.*

*Si on est positif on dit que chaque commune a un objectif de nouveaux logements, si on est négatif chaque commune sera limitée dans le nombre de logements neufs.*

*Pourtant cette volonté de limiter la construction de logements sur chaque commune avait été annulée lors de l'arrivée de la nouvelle majorité aux affaires. Cette mesure critiquée par les maires, instaurée sous la mandature de Christophe Sirugue revient donc au gout du jour. La politique est toujours un éternel recommencement.*

*Ensuite nous voudrions savoir si dans cet objectif de 315 logements en 12 ans, le lotissement du lavoir est exclu ou intégré.*

*Ensuite des remarques sur le zonage où il nous semble que des anomalies sont présentes.*

- 1) On indique dans le document de justification des choix que des zones STECAL sont présentes dont deux sur notre commune.*

*Château Mouton qui sera délimité en zone Nh2 non mentionnée sur la carte et une parcelle rue de la Corvée qui doit être délimitée en zone Ah1 pour le caractère temporaire de l'habitation.*

- 2) Ensuite nous voudrions vous questionner sur le statut de l'autoroute A6 qui traverse notre commune.*

- - - - -

*Dans le PLU actuel, le zonage de l'autoroute la classe tout le long de sa traversée en zone UL, zone d'intérêt collectif. Or sur le prochain zonage, elle prend la couleur de la zone traversée, zone A, N, UP ou UX.*

*Nous aurions tendance à la rebaptiser l'autoroute caméléon, tant sa variation de couleurs est exemplaire.*

*N'y aurait-il pas fallu la classer en zone UEs.*

*3) Nous voudrions maintenant aborder la question du classement de certains fonds de parcelles en Nj, zone naturelle de jardins.*

*Une sur Vessey ne nous choque pas dans la mesure où actuellement ses parcelles sont du terrain agricole mais trois zones au Tillet nous interrogent.*

*Ces zones ont été créées de toute pièce sur des parcelles de terrains qui actuellement sont construits et identifiées en zone constructibles U.*

*Ces choix nous semblent contestables pour plusieurs raisons :*

*La première est que les caractéristiques définies dans la justification des choix retenus ne correspondent pas aux préconisations du PADD qui prévoit au point 3.2 de « mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé et cohérent », et prévoit de développer l'offre d'espaces verts et de nature en ville, notamment l'offre de jardins.*

*Il précise au point 3.3 « préserver et mettre en valeur la biodiversité et la qualité des paysages, notamment en maintenant des respirations vertes dans le tissu bâti et d'améliorer les transitions ville – campagne pour améliorer l'intégration paysagère des constructions.*

*Aussi sont classés en zone Nj en raison de la qualité des paysages et de leur intérêt esthétique et/ou de leur caractère d'espaces naturels, certains fonds de jardins, aménagés ... car créant une transition douce entre les bourgs ou les hameaux et les paysages agricoles (p32).*

*La seconde est leur situation enclavée pour deux d'entre eux qui m'amène pas de plus-value esthétique à la commune ;*

*Enfin cette décision s'est prise sans concertation avec les propriétaires concernés, qui se voient contraints dans leur projet potentiel d'extension.*

*4) La question de l'habitat isolé en zone A ou N*

*Actuellement l'habitat isolé est caractérisé dans notre PLU en zone NH permettant de définir un règlement spécifique. Cette réglementation n'étant plus de mise, le PLUi le positionne en zone A ou N. il adopte donc le règlement de ces zones qui dit que l'extension de l'habitat existant est possible.*

*La zone Nh limitait la surface du terrain où des opérations de construction étaient possibles. Aujourd'hui toute la parcelle est concernée, or dans ces zones les parcelles sont plutôt conséquentes.*

*Pour nous cette possibilité d'extension même si elle est limitée (50% par exemple de l'existant) peut poser problème car aucune limite au nombre d'extension n'est fixée.*

- - - - -

*Par des opérations renouvelées d'extension, une habitation en habitat isolé peut être consommatrice d'espaces fonciers dans les zones qui veulent être économisées.*

- 5) Nous avons également remarqué que de nouvelles parcelles devenaient constructibles (zone UP) mais que sur une partie, l'autre restant en zone A. quelle réglementation va s'appliquer lorsque la construction autorisée sera faite en limite de propriété en zone A lorsqu'une extension sera formulée par le propriétaire ?*
- 6) Des zones NI sont présentes sur notre commune, la place de Cruzille ou à côté de l'Arc en Ciel, par contre l'aire de jeux rue des droits de l'homme ou la place rue de la liberté sont en zone UP. Pourquoi ne pas avoir préservés ces deux espaces ?*
- 7) Concernant les zones AU existantes aujourd'hui dans notre PLU, nous sommes satisfaits de voir disparaître un bon nombre pour les rendre à leur destination initiale.*
- 8) Par contre nous sommes étonnés du choix de conserver la zone 1AU à proximité du cimetière et du complexe.*

*Nous pensons qu'il aurait été plus cohérent de garder la zone 1AU le long de la rue du Bourg afin d'éviter une dent creuse et de permettre la continuité dans l'habitat.*

*La présence de la ligne de HT est certes une contrainte mais le sera aussi pour les deux zones AU choisies.*

*A propos de la zone à proximité du cimetière, le choix de créer des habitations en dehors d'une proximité pavillonnaire, va augmenter la circulation routière avenue Brassens et engendrer des problématiques de sécurité aux abords du Collège.*

*Bien sûr nous ne manquerons pas de signaler les incidences négatives potentielles de l'OAP La Brulée avec l'augmentation des trajets en voiture en l'absence de transport collectif à proximité. C'est pourquoi il est impératif de rétablir la ligne régulière de bus à proximité puisqu'elle existait.*

*Ce rétablissement de lignes régulières sur le Tillet sera appuyé par le changement de la zone constructible AU sur la rue du Bourg.*

*Enfin nous voudrions aborder la question des logements sociaux sur notre commune. Deux communes sur le périmètre du PLUi ne sont pas en règle avec la loi SRU, Chatenoy et Givry.*

*Il est noté les efforts de la commune sur les quatre dernières années avec la construction de 72 logements dont le programme de 42 dernièrement.*

*La commune s'engage dans un objectif de 63 logements sur 12 ans. Avec cet objectif quel sera le pourcentage de logements sociaux sur la commune ? En sachant que construire 20% de logements ne rattrapera notre déficit.*

*Quelle sera la conséquence financière cumulée sur les 12 ans pour notre commune en raison de ce non-respect ?*

*L'enquête publique qui sera ouvert au printemps permettra aux habitants de venir consulter le dossier. Le plan de zonage qui sera présenté sera-t-il le plan général ou centralité et hameaux ?*

-----

*Si c'est seulement ce dernier, les habitants du quartier Vessey, Corcassey et une partie du Tillet n'auront pas les informations suffisantes pour consulter les modifications proposées.*

*Enfin, dans les différents documents nous ne retrouvons aucune indication sur les zones protégées autour des monuments classés. Pouvez-vous apporter des précisions sur cette question ?*

*Enfin ne serait il pas souhaitable de profiter de ce projet de PLUi pour toiletter l'ensemble des parcelles en modifiant les constructions disparues et celles apparues ? »*

████████████████████

*Compte-tenu du nombre important de remarques, **M. LE MAIRE** indique qu'il tentera d'apporter une réponse point par point.*

*Marie MERCIER qui a participé aux différentes réunions concernant ce dossier explique les modifications les plus importantes de zonage et rappelle l'attachement au monde agricole.*

*« Le nombre d'habitants par logements baisse ; il faut donc plus de logements et donc prévoir une urbanisation mesurée, tout en préservant les espaces agricoles et naturels. »*

*Pour la question des logements sociaux, **Marie MERCIER** rappelle qu'il y a des logements sociaux vides à Châtenoy-le-Royal et il y en a également un certain nombre à Chalon-sur-Saône. Des logements dans le parc privé doivent aussi être réhabilités pour accueillir une population plus sociale.*

*« Il ne suffit pas d'atteindre 20 % de logements sociaux, il s'agit de bien accueillir les familles qui sont dans ces logements. »*

*« Le PADD dit d'avoir un cadre de vie et une qualité de vie ; l'objectif recherché est le vivre ensemble, le lien social, la qualité de vie et il conviendrait donc de se poser la question des logements sociaux, plus globalement, sur un territoire plus élargi que la commune. »*

*« Il faut une gestion territoriale des logements sociaux et non communale, faite par des élus du territoire et non des techniciens derrière un bureau. »*

████████████████████

***M. LE MAIRE** regrette de voir appliquer les mêmes règles partout que les zones soient tendues ou non.*

*« Pourquoi appliquer des pénalités alors que des logements sont vacants sur la commune et sur la toute proximité ? »*

*Un commissaire-enquêteur sera présent à Châtenoy-le-Royal en mars 2018 pour l'enquête publique*

████████████████████

- - - - -

**DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**- d'émettre un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme.**

**Les éventuelles observations, sur le fond et la forme du projet de PLUi arrêté, seront transcrits sur le modèle de l'annexe jointe.**

~~~~~

QUESTION N° 23

Rapport de Mme Isabelle HAUBENSACK

SUJET : Informations du Grand Chalon

INFORMATIONS

Le bulletin de liaison n° 18 du 17 novembre 2017, transmis par le Grand Chalon le 20/11/2017, informe (VOIR ANNEXE) :

1 - Synthèse des principaux points abordés par le Conseil Communautaire du 25 octobre 2017 :

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Bilan de la concertation et arrêt projet,
- Prise de compétence GEMAPI – Modification des statuts,
- Modification de l'intérêt communautaire,
- Transfert des zones d'activités économiques (ZAE) Actisud (Sevrey) les Ormeaux (Fontaines) et la Tuilerie (Dracy-le-Fort),
- Règlement de voirie,
- Avenant de clôture de l'opération Droux / Cortelin,
- Aide à l'immobilier d'entreprise,
- Création de la Cité de l'économie créative et de l'ingénierie numérique – Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre,
- Déploiement du très Haut Débit (THD) sur le territoire du Grand Chalon,
- Dispositif Thermologie,
- Garantie d'emprunt pour le nouveau bâtiment de l'Amec sur le site de la Sucrierie,
- Choix du mode de gestion des transports publics urbains,
- Lutte contre la désertification médicale – Contrat d'objectifs et de moyens 2017-2020,
- Signalétique autoroutière,
- Périmètres délimités des abords des monuments historiques,

2 – Rendez-vous du Grand Chalon

- Bureau Communautaire : Lundi 27 novembre 2017,
- Conseil Communautaire : Mercredi 13 décembre 2017.

Dates des prochaines réunions publiques :

- SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE : Mardi 28 novembre 2017 à 19 h,
- MERCUREY : Jeudi 30 novembre 2017 à 19 h,
- CRISSEY : Lundi 4 décembre 2017 à 19 h,
- CHÂTENAY-LE-ROYAL : Mardi 12 décembre 2017,
- CHALON-SUR-SAÔNE : Jeudi 14 décembre 2017 à 19 h,
- SAINT-RÉMY : Mardi 19 décembre 2017 à 19 h.

Dates des prochaines réunions des commissions thématiques intercommunales :

- Lundi 27 novembre à 18 h : 3^{ème} réunion du Plan Climat Air Energie,
- Lundi 18 décembre à 18 h : Bilan des Journées Citoyennes 2017 et lancement de l'opération pour 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations du Grand Chalon relatives au bulletin de liaison n°18 du 17 novembre 2017.

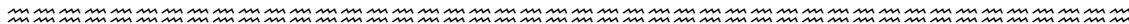


M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.



DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des informations du Grand Chalon relatives au bulletin de liaison n° 18 du 17 novembre 2017.



INFORMATIONS

Marie Mercier rappelle les conséquences du non cumul des mandats également sur la vice-présidence au Grand Chalon. Monsieur Fabrice RIGNON a été élu vice-président au Grand Chalon.



L'ensemble du conseil municipal a une pensée pour les enfants décédés à MILLAS (66 - Pyrénées-Orientales) lors de la collision entre le car scolaire et le TER.



La séance est levée à 19H52.